

RAPPORT N° 03/2-25
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE LA SECTION SYNDICALE (CFTC) / MAIRIE DE SAINT-DENIS
(7 ruelle des Sansévérias / Sainte-Clotilde – AZ 409)

La section syndicale CFTC de la Mairie de Saint-Denis, a sollicité de la Commune la mise à disposition d'un local communal en vue du transfert de son siège compte tenu de la dénonciation de l'occupation du local sis au 20, rue du Pont Neuf sur le terrain communal cadastré section AS n°462, concerné par les travaux du Boulevard Sud.

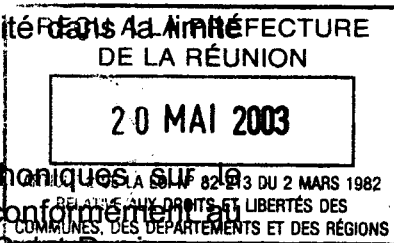
Afin de permettre à la section syndicale CFTC de la mairie de Saint-Denis d'exercer ses missions dans le cadre du droit syndical, la Municipalité se propose de mettre à sa disposition le local situé au 7, ruelle des Sansévérias à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré section AZ 409.

Il s'agit des combles de l'immeuble sis au 7, ruelle des Sansévérias d'une surface approximative de 126 m² destinés aux activités de la section syndicale CFTC de la mairie de Saint-Denis.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention le local sus-mentionné au profit de la section syndicale CFTC de la mairie de Saint-Denis et ce, dans la limite de la représentation syndicale, aux conditions suivantes :
 - . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
 - . occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est de MILLE TROIS CENTS EUROS (1 300 00 €).
 - . prise en charge par la Ville des factures d'eau et d'électricité pour la somme de :
 - 76,22 €/an pour l'eau
 - 731,76 €/an pour l'électricité.
 - . prise en charge par la Ville des communications téléphoniques sur le Département et la Métropole dans la limite de 686,02 €/an, conformément au Protocole d'Accord sur l'exercice du droit syndical à la Ville de Saint-Denis
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 03/2-25
du Conseil Municipal
en séance du mardi 6 mai 2003**

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE LA SECTION SYNDICALE (CFTC) / MAIRIE DE SAINT-DENIS
(7 ruelle des Sansévérias / Sainte-Clotilde – AZ 409)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/2-25 présenté par le Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par convention du local situé au 7, ruelle Sansévérias, à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré section AZ 409, aux conditions suivantes :

- . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction et ce, dans la limite de la représentation syndicale,
- . prise en charge par la Ville des factures d'eau et d'électricité dans la limite de :
 - 76,22 €/an pour l'eau,
 - 731,76 €/an pour l'électricité.
- . prise en charge par la Ville des communications téléphoniques sur le Département et la Métropole dans la limite de 686,02 €/an, conformément au Protocole d'Accord sur l'exercice du droit syndical à la Ville de Saint-Denis.

DELIBERATION N° 03/2-25

occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est de MILLE TROIS CENTS EUROS (1 300 00 €)

ARTICLE 2

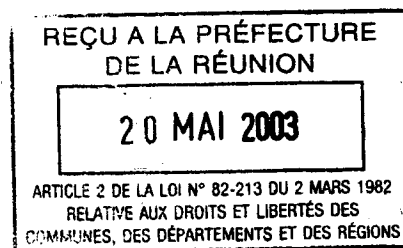
Autorise le Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le **14 MAI** 2003

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



Handwritten signature of René-Paul Victoria



DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION

N° 7309

Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015
97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

AVIS DU DOMAINE

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Décret n°86-455 du 14 mars 1986 - Art R 3 du Code du domaine de l'Etat - Art 186 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation

Références : N° dossier : 432/2003 Évaluateur : J-C LELIEVRE

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

1 Service consultant Commune de Saint-Denis

2 Date de la consultation 3 mars 2003

3 Opération soumise au contrôle(objet et but)
Mise à la disposition de LA CFTC

4 Propriétaire : Commune de Saint-Denis

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :
Commune de Saint-Denis
Ruelle des Sansévérias (parcelle AZ 409)
Combles de l'immeuble aménagés en bureaux, superficie utile 126 m2

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins - value- Appréciation d'ensemble

7 Situation locative existante- situation locative proposée :

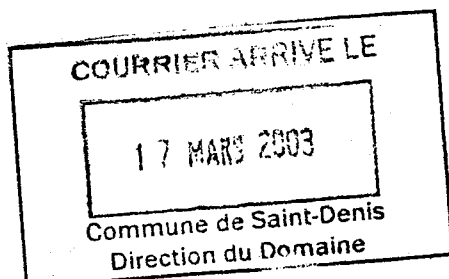
9 Valeur locative retenue 1 300 €/mois

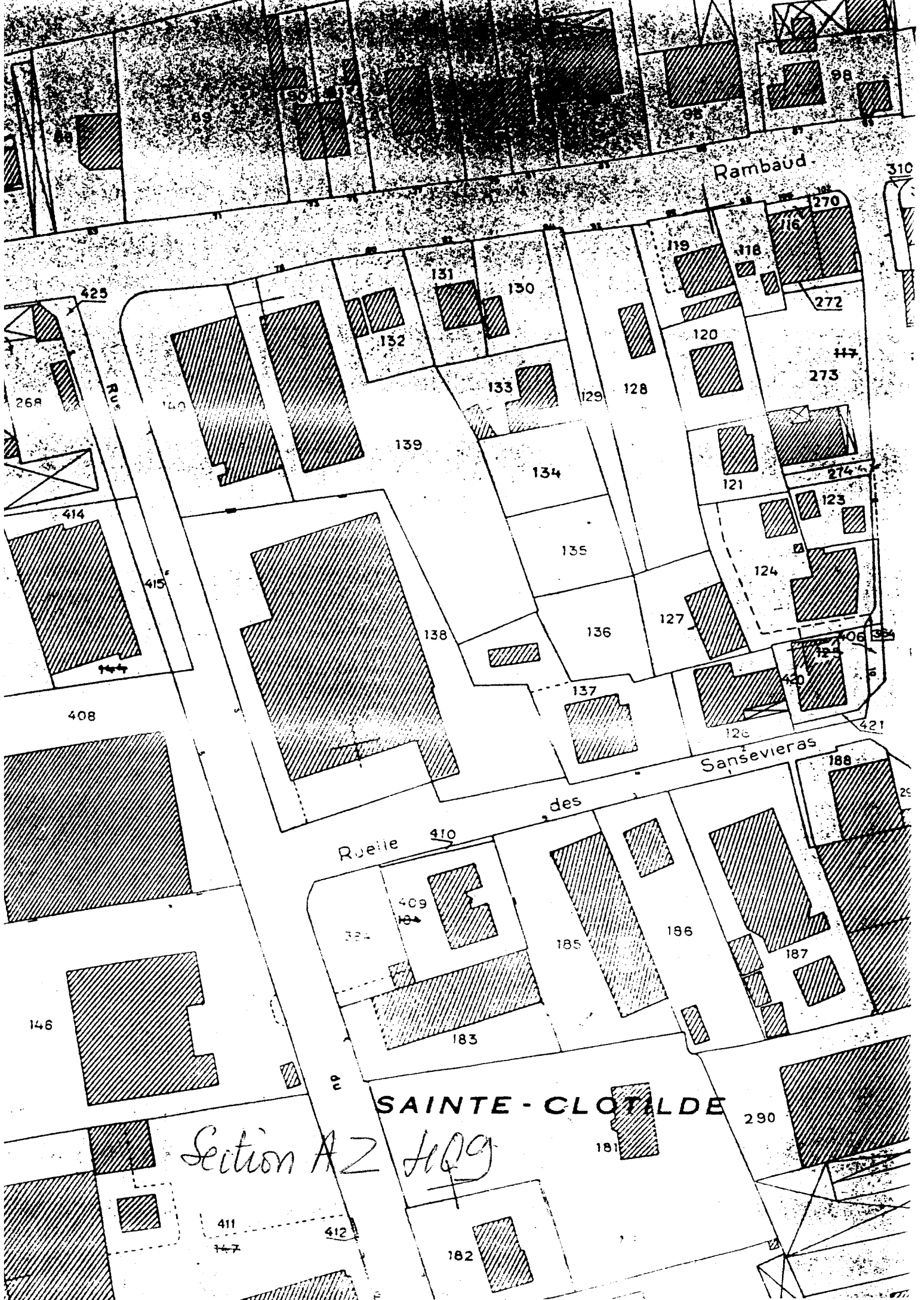
Valeur retenue pour le denier d'entrée ou pas de porte:

12 Réalisation d'un accord amiable

A Saint Denis le 7 mars 2003
Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur

J-C LELIEVRE





Rambaud

Rue

Ruelle des Sansevieras

Ruelle 410

SAINTE-CLOTILDE

Section AZ 1099